

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

Extrait

publié le 4/12/24  
mis en ligne le 5/12/24

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 22 novembre 2024

**Etaient présents** : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MECHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, Mme Olivia BOULANGER à Mme Corinne TONDUF, Mme Sylvie BOURDIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Véronique VADIC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à Mme Christine MARRACHELLI, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, Mme Mary-Line GEOFFRE à Mme Claire MORY, M. Ludovic PINGAUD à M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

**Nombre de membres excusés** : Mme Annie ZAPATA, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Benoît LASCOUX, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Philippe BAYOL

**Nombre de membres en exercice** : 55

**Nombre de membres présents** : 33

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 15

**Nombre de membres excusés** : 7

**Nombre de membres absents** : /

**Nombre de membres ne participant pas au vote** : /

**Nombre de membres votants** : 48

**Quorum** : 28 (atteint)

**Secrétaire de séance** : M. Eric BODEAU

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'IME GRANCHER ET LE RELAIS PETITE ENFANCE  
2024-2025**

**Rapporteur** : Mme Armelle MARTIN

L'IME Grancher a sollicité le Relais Petite Enfance (RPE) pour que les jeunes enfants et les professionnels du service Accueil de Jour puissent participer aux animations du RPE.

La Direction Petite Enfance accompagne l'accueil d'enfants en situation de handicap et est attentive à toute action inclusive.

Une convention, jointe en annexe, fixe les modalités de ce partenariat entre l'IME GRANCHER et le Relais Petite Enfance.

Aucun échange financier n'est prévu par cette convention comme les animations du RPE sont toujours gratuites pour les participants.

Ce partenariat est prévu pour une durée d'un an.

Sont joints en annexe du projet de délibération :

**- Convention de partenariat entre l'IME Grancher et le Relais Petite Enfance 2024-2025**

Vu l'avis favorable de la Commission « Petite Enfance » en date du 6 novembre 2024.

Considérant que ce partenariat permet l'accès aux animations du RPE pour les jeunes enfants du Service de Jour de l'IME Grancher.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'IME Grancher et le Relais Petite Enfance 2024-2025, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la petite enfance , à signer la convention de partenariat entre l'IME Grancher et le Relais Petite Enfance 2024-2025,
- 
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Eric BODEAU



## Convention de Partenariat

entre

**L'IME de Grancher et le Relais Petite Enfance du Grand Guéret**

Le Relais Petite Enfance du Grand Guéret, service géré par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dont le siège est situé 9 Avenue Charles de Gaulle à GUÉRET, représenté par Mr Eric Correia en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné, Relais Petite Enfance du Grand Guéret,

D'une part,

L'IME de Grancher (APAJH de la Creuse), situé à GUÉRET (23000), représenté par M. Philippe PELOUARD, en sa qualité de Directeur de Pôle, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné IME Grancher,

D'autre part.

### Propos liminaires :

L'IME Grancher recherche des activités extérieures adaptées aux jeunes enfants. Le Relais Petite Enfance organise de manière régulière, des ateliers à destination des jeunes enfants, accompagnés de leurs assistantes maternelles, ou leur garde à domicile.

L'IME Grancher a sollicité le Relais Petite Enfance pour participer à ces animations. Le Pôle Petite Enfance du Grand Guéret et le Relais Petite Enfance accompagnent l'accueil d'enfant en situation de handicap et participent à toute action inclusive.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de relations entre l'IME de Grancher, plus précisément, du dispositif d'Accueil de Jour pour enfants et adolescents polyhandicapés et le Relais Petite Enfance du Grand Guéret.

Dans le cadre de Projet Personnalisé d'Accompagnement, une rencontre entre les représentants du Relais Petite Enfance du Grand Guéret et de l'Accueil de jour de l'IME permet de définir les modalités d'accueil pour chaque enfant, sur les animations organisées par le Relais Petite Enfance du Grand Guéret.

A cette occasion, le type d'activité et la fréquence de participation aux ateliers seront décidés ensemble, dans l'intérêt de l'enfant.

## **Article 2 – Modalités de mise en œuvre**

L'enfant sera accompagné par un professionnel éducatif de l'Accueil de Jour, durant les périodes d'ouverture scolaire de l'IME de Grancher et les périodes d'ouverture du Relais Petite Enfance.

Un bilan sera organisé après un maximum de 2 mois de participation, en présence de la professionnelle, animatrice du Relais Petite Enfance du Grand Guéret et des professionnels de l'Accueil de Jour (accompagnateur et coordinatrice) pour échanger sur le maintien ou l'arrêt de la participation aux animations du RPE.

Les animations du Relais Petite Enfance sont gratuites.

La présente convention ne donne lieu à aucun flux financier entre les parties.

## **Article 3 – Engagement de l'IME de Grancher**

L'accueil de jour de l'IME de Grancher a une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages éventuels, dans le cadre de cette activité, pour l'enfant accompagné et les professionnels de l'IME ; il s'engage à fournir les documents sollicités : attestation d'assurance et autorisation parentale (jointes en annexe).

#### **Article 4 – Engagement du Relais Petite Enfance**

Le Relais Petite Enfance du Grand Guéret s'engage à mettre à disposition, le matériel nécessaire au déroulement de l'activité et à son adaptation.

#### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa date de signature.

#### **Article 6 – Évaluation du partenariat**

Au terme de la convention, l'Accueil de Jour de l'IME de Grancher et Relais Petite Enfance du Grand Guéret organisent une rencontre pour faire le bilan de la collaboration annuelle.

#### **Article 7 – Confidentialité et discrétion professionnelle**

Hormis les actions de communication définies dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver les données confidentielles. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

#### **Article 8 – Résiliation, révision de la convention**

En cas d'inexécution ou de violation de tout ou partie des dispositions de la présente convention par l'une des parties, une résiliation unilatérale et de plein droit, pourra être exigée de la part de l'autre partie. Cette résiliation n'interviendrait qu'au terme d'un délai de trente jours, après envoi d'une mise en demeure de se conformer aux obligations de ladite convention, par recommandé avec accusé de réception, si la mise en demeure n'était pas suivie d'effet. Ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts que pourrait réclamer la partie lésée à la partie défaillante.

La présente convention sera en outre résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, ou en cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment et à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

#### **Article 9 – Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable, par voie de conciliation dans le délai de 2 mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. .

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en 2 exemplaires

A Guéret, le

**Signataires** (nom et qualité)

*Signatures à faire précéder de la mention « lu et approuvé » + paraphe de chaque page de la convention*